

SYNTHÈSE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2020

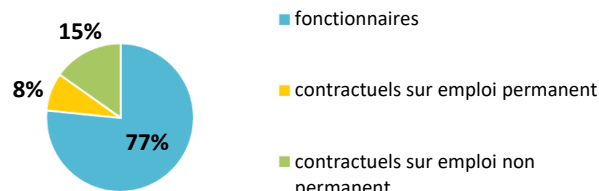
Haute-Garonne : 460 structures publiques territoriales

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne par extraction des données des Rapports Sociaux Uniques 2020 et des enquêtes RASSCT validés, portant sur les structures publiques ayant au moins un agent.

– Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2020

➔ 48552 agents employés par les collectivités territoriales et établissements publics au 31 décembre 2020

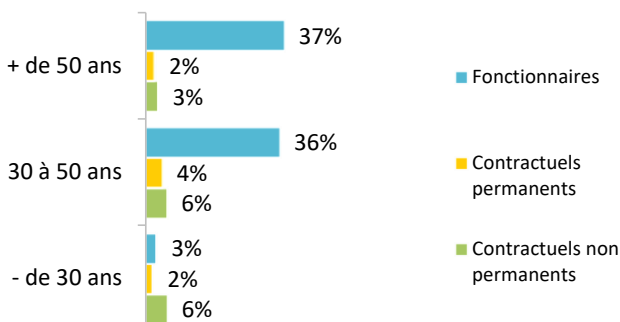
- > **37 196** fonctionnaires
- > **4 023** contractuels sur emploi permanent
- > **7 333** contractuels sur emploi non permanent



➔ En moyenne, les agents des collectivités territoriales et établissements publics ont 48 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	49 ans
Contractuels permanents	41 ans
Ensemble	48 ans
Contractuels non permanents	37 ans

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



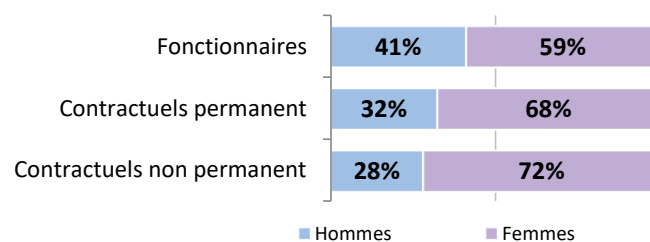
➔ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	23%	22,1%	23%
Technique	53%	41,8%	52%
Culturelle	3%	10,0%	4%
Sportive	1%	0,6%	1%
Médico-sociale	13%	20,0%	13%
Police	1%	0,0%	1%
Incendie	2%	0,0%	2%
Animation	4%	5,5%	4%
Total	100%	100%	100%

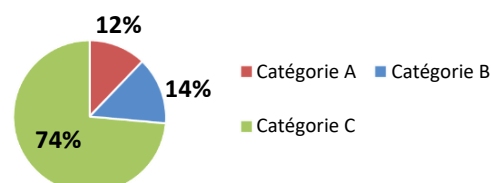
➔ 47006,0 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020

- > **36037,0** fonctionnaires
 - > **4832,0** contractuels permanents
 - > **6136,9** contractuels non permanents
- Nombre total d'heures travaillées : **85 550 829 heures rémunérées en 2020**

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints techniques	27%
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	13%
Adjoints administratifs	13%
Agents de maîtrise	6%
Attachés	6%

Synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne par extraction des données des Rapports Sociaux Uniques 2020 et des enquêtes RASSCT validés

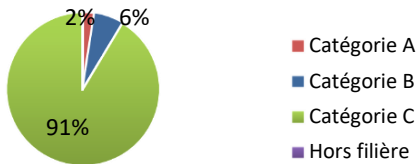
Les accidents du travail (de service et de trajet)

- ⇒ 2435 accidents de travail
 - ⇒ 2070 accidents de service
 - ⇒ 365 accidents de trajet
- ⇒ 177 908 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures

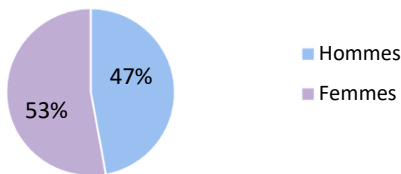
La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	28	143	171	7,0%
Technique	936	623	1559	64,0%
Culturelle	11	36	47	1,9%
Sportive	12	8	20	0,8%
Médico-sociale	7	328	335	13,8%
Police	47	17	64	2,6%
Incendie	66	3	69	2,8%
Animation	41	129	170	7,0%

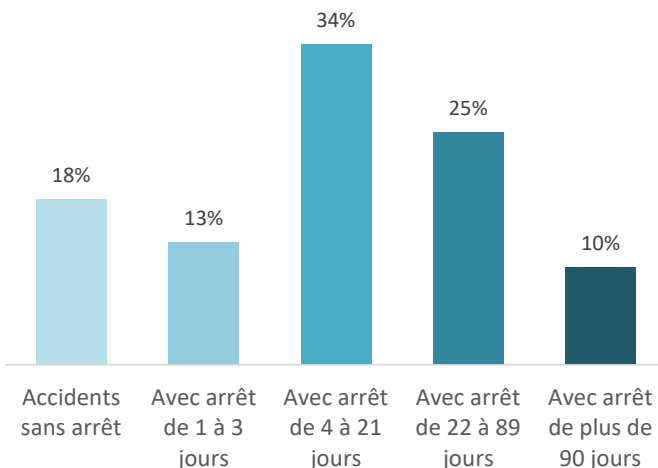
La catégorie C est la plus concernée



Répartition des accidents du travail selon le sexe



Répartition en fonction de la durée des arrêts*

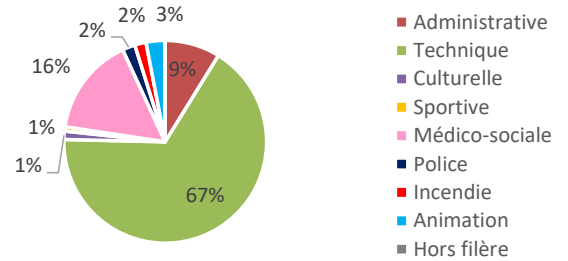


* Données issues de l'enquête RASSCT

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 1 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 5,06 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 5,36 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 51,8
- ⇒ Gravité⁵ : 96,85 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 2,08 ‰

Répartition des jours d'arrêt consécutifs à des accidents du travail par filière



Les adjoints techniques sont les plus concernés

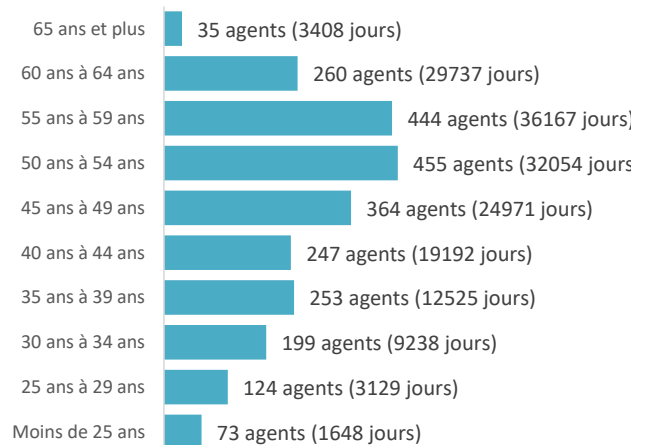
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints techniques des établissements	17%
Adjoints d'animation	6%
Agents de maîtrise	5%
Adjoints administratifs	5%

82914 jours d'arrêt concernant les hommes et 94994

jours d'arrêt concernant les femmes

Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (11,1 %) que pour les femmes (4,9 %)

Nombre d'agent(s) victime(s) d'un accident avec arrêt* selon la classe d'âge



* Ce graphique ne prend pas en compte les accidents sans arrêt

➔ Les 5 principaux types d'activités* exercées lors de l'accident



Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.) : 25% (14117 jours d'arrêt)



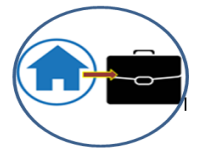
Autres activités : 14% (13312 jours d'arrêt)



Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) : 13% (6132 jours d'arrêt)



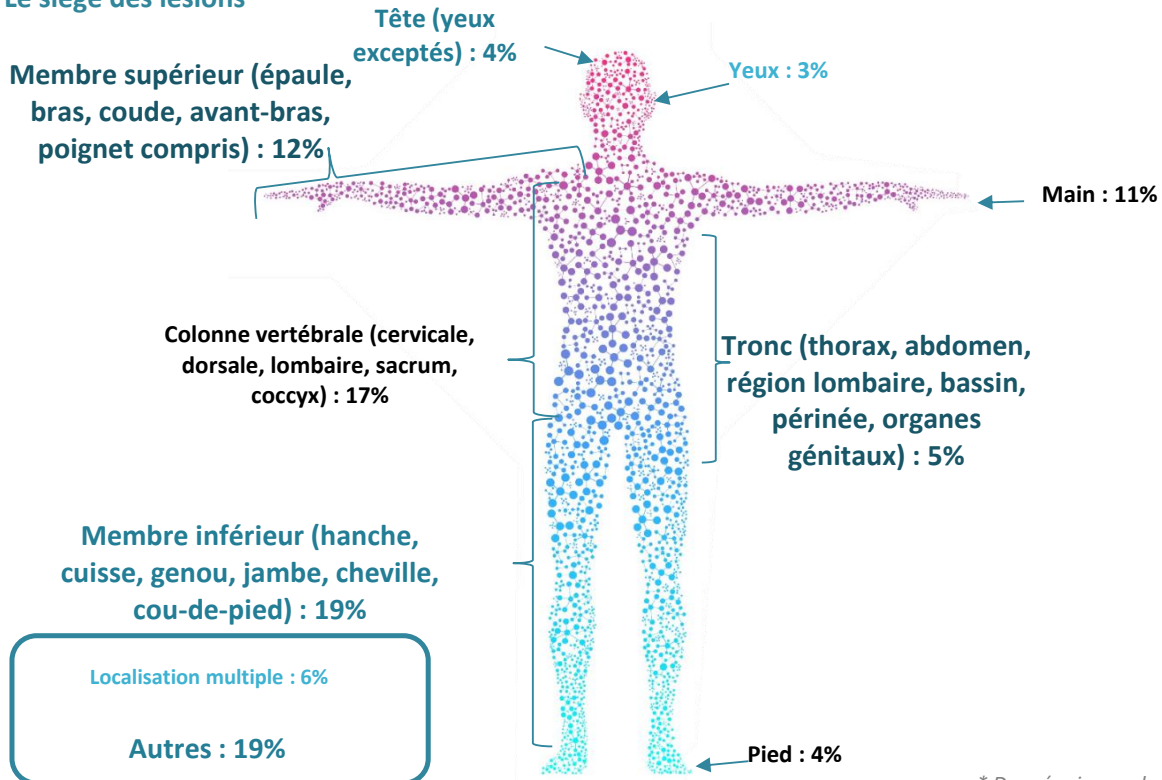
Espaces verts : 8% (3073 jours d'arrêt)



Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas) : 8% (3655 jours d'arrêt)

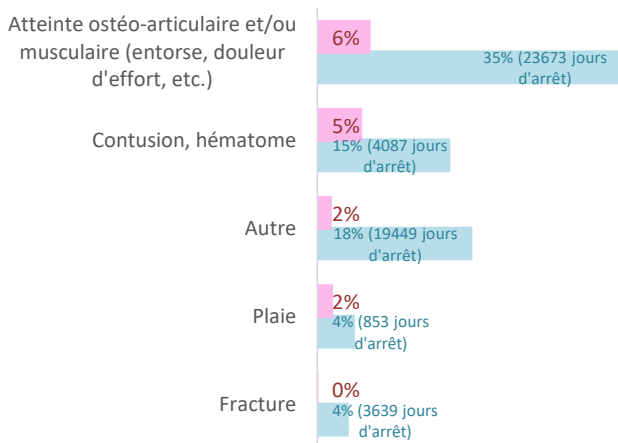
* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Le siège des lésions*



* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Les 5 principales natures de lésions*



■ Accidents sans arrêt ■ Accidents avec arrêt

Part des accident de travail (avec ou sans arrêt) sur l'ensemble des accidents de travail (avec ou sans arrêt) selon la nature des lésions

* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Les 5 principaux éléments matériels*



* Données issues de l'enquête RASSCT
Manipulation ou transport d'objets ou de personnes : 29% (14006 jours d'arrêt)



Autres : 26% (21599 jours d'arrêt)



Chutes de plain-pied : 18% (8163 jours d'arrêt)



Objets, masses, particules en mouvement : 8% (1914 jours d'arrêt)



Véhicules et engins : 7% (3794 jours d'arrêt)

— FOCUS sur les accidents de service

- ⇒ 2070 accidents de service, dont 518 accidents sans arrêt de travail, soit 25,02 %
- ⇒ 147 264 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 2029 agents concernés par au moins un accident de service, soit 4,18 % des agents employés

→ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	16	78	94	5%
Technique	868	541	1409	68%
Culturelle	8	24	32	2%
Sportive	12	8	20	1%
Médico-sociale	6	284	290	14%
Police	45	16	61	3%
Incendie	10		10	0%
Animation	35	119	154	7%

→ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	44%
Adjoints techniques des établissements	18%
Adjoints d'animation	7%
Agents de maîtrise	5%
Agents sociaux	4%

— FOCUS sur les accidents de trajet

- ⇒ 365 accidents de trajet, dont 80 accidents sans arrêt de travail, soit 21,92 %
- ⇒ 30 644 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 428 agents concernés par au moins un accident de trajet, soit 0,88 % des agents employés

→ La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	12	65	77	21,1%
Technique	68	82	150	41,1%
Culturelle	3	12	15	4,1%
Sportive				0,0%
Médico-sociale	1	44	45	12,3%
Police	2	1	3	0,8%
Incendie	56	3	59	16,2%
Animation	6	10	16	4,4%

→ Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	23%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints techniques des établissements	10%
Sous-officiers	8%
Sapeurs et caporaux	7%

¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

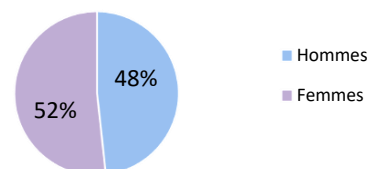
² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

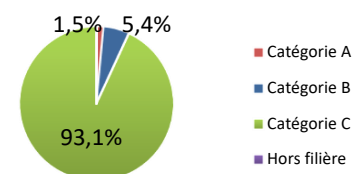
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,83 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 4,18 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 3,2 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 44,04
- ⇒ Gravité⁵ : 94,89 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 1,72 ‰

→ Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



Le taux d'absentéisme concernant les accidents de service est plus élevé pour les hommes (9,3 %) que

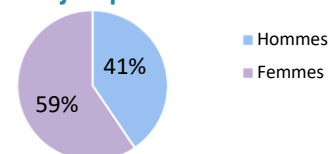
→ La catégorie C est la plus concernée



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

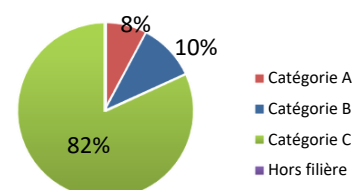
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,17 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,88 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,97 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 7,76
- ⇒ Gravité⁵ : 107,52 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0,36 ‰

→ Les femmes sont plus concernées par les accidents de trajet que les hommes



Le taux d'absentéisme concernant les accidents de trajet est plus élevé pour les hommes (1,82 %) que pour

→ La catégorie C est la plus concernée



⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1607

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10³ / Nombre total d'heures payées

Les maladies professionnelles

- ⇒ 271 maladies professionnelles dont 155 reconnues avant 2020 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020
- ⇒ 46 857 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 235 agents concernés par au moins une maladie professionnelle, soit 0,48 % des agents employés

La filière la plus concernée est la filière Technique

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		15	15	6%
Technique	58	143	201	74%
Culturelle		3	3	1%
Sportive	1		1	0%
México-sociale		51	51	19%
Police				
Incendie				
Animation				

Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	43%
Adjoints techniques des établissements	27%
Agents spécialisés des écoles maternelles	5%
Agents sociaux	5%
Auxiliaires de puériculture	5%

Principaux types d'activités* à l'origine de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.) : 32% (2017 jours d'arrêt)



Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) : 25% (2175 jours d'arrêt)



Autres activités : 17% (1910 jours d'arrêt)



Espaces verts : 9% (599 jours d'arrêt)



Restauration (préparation et service) : 6% (250 jours d'arrêt)

* Données issues de l'enquête RASSCT

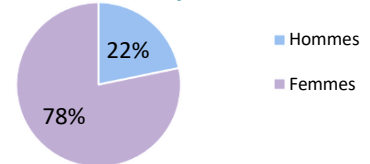
Les 5 principaux types* de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Epaule	N° 1	41%
Poignet - Main et doigt	N° 98	28%
Coude	N° 57 B	14%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	N° Autres	13%
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	N° 57 C	3%

Chiffres clés emplois permanents et non permanents

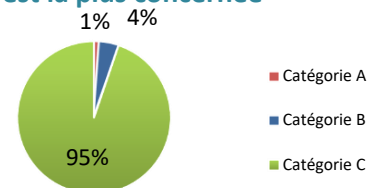
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0,26 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0,48 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0,47 %
- ⇒ Gravité⁴ : 204,62 jours par arrêt

Les femmes sont plus concernées par les maladies professionnelles que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (1,9 %) que pour les hommes (1,3 %).

La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1607

Inaptitudes

➔ 28 demandes de reclassement au cours de l'année 2020

- ➔ 4 demandes de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ➔ 15 demandes de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs

➔ 1621 décisions liées à une inaptitude prises au cours de l'année 2020

- ➔ 10 reclassements suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ➔ 24 reclassements suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ➔ 83 retraites pour invalidité
- ➔ 8 licenciements pour inaptitude physique
- ➔ 80 décisions d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ➔ 476 décisions d'accord de temps partiel thérapeutique
- ➔ 836 décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ➔ 92 mises en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

➔ 2919 agents affectés à la prévention

- ➔ 426 assistants ou conseillers de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans les collectivités territoriales et établissements publics)
- ➔ 4 agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans les collectivités territoriales et établissements publics (ACFI)
- ➔ 15 médecins de prévention
- ➔ 2474 autres personnes affectées à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

Actions liées à la prévention dans l'année 2020

➔ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

2291 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 254 516 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	690 €	120	6 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	12 876 €	256	50 €
Formation dans le cadre des habilitations	240 950 €	1915	126 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	4 696 447 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	10 808 668 €		

Documents et démarches de prévention

- ⇒ 27,6% des collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
- ⇒ 7,6% des collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ 13% des collectivités territoriales et établissements publics disposent d'une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ 11,5% des collectivités territoriales et établissements publics disposent d'autres démarches de prévention des risques
- ⇒ 3,2% des collectivités territoriales et établissements publics disposent d'une démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ 26,9% des collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un registre de santé et de sécurité au travail

→ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT). Les données utilisées sont extraites des Rapports Sociaux Uniques 2020 validés, transmis en 2021, sauf mention contraire pour les données issues de l'enquête RASSCT.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjoints-es des Centres de Gestion.



Date de publication : avril 2022

Version 3

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion de Haute-Garonne

— Précisions méthodologiques

➔ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du Rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière et l'âge des agents, la fréquence et la gravité des sinistres, et l'exposition aux risques apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

➔ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1 000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

N.B. Toutes les données présentées dans la synthèse sont issues du RSU 2020 sauf mention contraire faisant référence à l'enquête RASSCT 2020

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.